



**Commune de
Miramont de Comminges**

**PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Sommaire

ARRETE MUNICIPAL	FICHE 1
CADRE JURIDIQUE	FICHE 2
MISE A JOUR DU PLAN	FICHE 3
MODALITES DECLENCHEMENT DU PLAN	FICHE 4
SCHEMA D'ALERTE	FICHE 5
POSTE COMMANDEMENT COMMUNAL	FICHE 6
FICHE REFLEXE DU MAIRE	FICHE 7
FICHE REFLEXE SECRETARIAT	FICHE 8
FICHE REFLEXE RELATIONS PUBLIQUES	FICHE 9
FICHE REFLEXE ERP	FICHE 10
+ QUESTIONNAIRES	
FICHE REFLEXE LOGISTIQUE	FICHE 11
+ QUESTIONNAIRE	
FICHE REFLEXE ECONOMIE	FICHE 12
+ QUESTIONNAIRE	
FICHE REFLEXE POPULATIONS	FICHE 13
PLAN COMMUNE	FICHE 14
ZONES DE REPLI	FICHE 15
ALERTE POPULATION MESSAGE	FICHE 16
ANNUAIRE DE CRISE	FICHE 17
LISTES VEHICULES ET MATERIEL COMMUNAL	FICHE 18
LISTE DES ELEVEURS	FICHE 19
LISTE MATERIEL LEVAGE ENTREPRISES	FICHE 20
LISTE LIEUX HEBERGEMENTS ET RAVITAILLEMENT DU TERRITOIRE	FICHE 21
LISTE PROFESSIONNELS DE SANTE DU TERRITOIRE	FICHE 22
FICHE DISPOSITIF STOCKAGE ET DISTRIBUTION COMPRIMES IODE	FICHE 23
RISQUE TERRORISTE	FICHE 24
PPRN MOUVEMENT DE TERRAIN	FICHE 25

	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>ARRÊTE MUNICIPAL</p>	<p>FICHE :</p> <p>01</p>
---	--	--

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13.

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que technologiques, inondations et pluie de plaine ou rupture de barrages, atmosphériques et sismiques
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise;

ARRETE :

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune de Miramont de Comminges est remis à jour à compter du 1^{er} septembre 2014

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

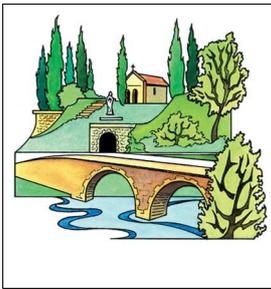
- à Monsieur le Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint Gaudens,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Miramont de Comminges, le 11 Juillet 2014



Laura VIGNEAUX



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CADRE JURIDIQUE

Fiche :

02

Loi du 13 août 2004 -art.13 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit les mesures d'accompagnement et de soutien de la population... »

Code Général des Collectivités Territoriales - art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieur. »

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par le décret du 9 juin 2004.

Plan départemental ORSEC

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MISE A JOUR DU PLAN	Fiche 03
	Nom des responsables de la tenue à jour du PCS : Vigneaux Laure et Peyriguer Frédéric	

- Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes les destinataires du plan communal :
 - Préfet
 - Sous-Préfet d'arrondissement
 - direction départementale de l'équipement
 - service départemental d'incendie et de secours
 - gendarmerie et/ou police

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Toutes les pages	Modification, remise à jour PCS suite au changement de municipalité	juillet 2014
INSERTION FICHE 23	Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium selon arrêté préfectoral du 2 février 2016	mars 2016
FICHE 10- FICHE 12	Modification des personnes suite démissions conseillers municipaux	mars 2016
INSERTION FICHE 24	Intégration risque terroriste	2018
INSERTION FICHE 25	PPRN concernant les mouvements de terrain	avril 2019
Toutes les pages	Modification, remise à jour PCS suite au changement de municipalité	juillet 2020
Toutes les pages	Mise à jour du PCS	septembre 2023

	<p style="text-align: center;">DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p style="text-align: center;">MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN</p>	<p style="text-align: center;">Fiche :</p> <p style="text-align: center;">04</p>
---	---	--

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le maire** en personne de **Laure Vigneaux**, ou par son représentant désigné chargé de la sécurité en la personne de **Frédéric PEYRIGUER**.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors l'autorité préfectorale** ;

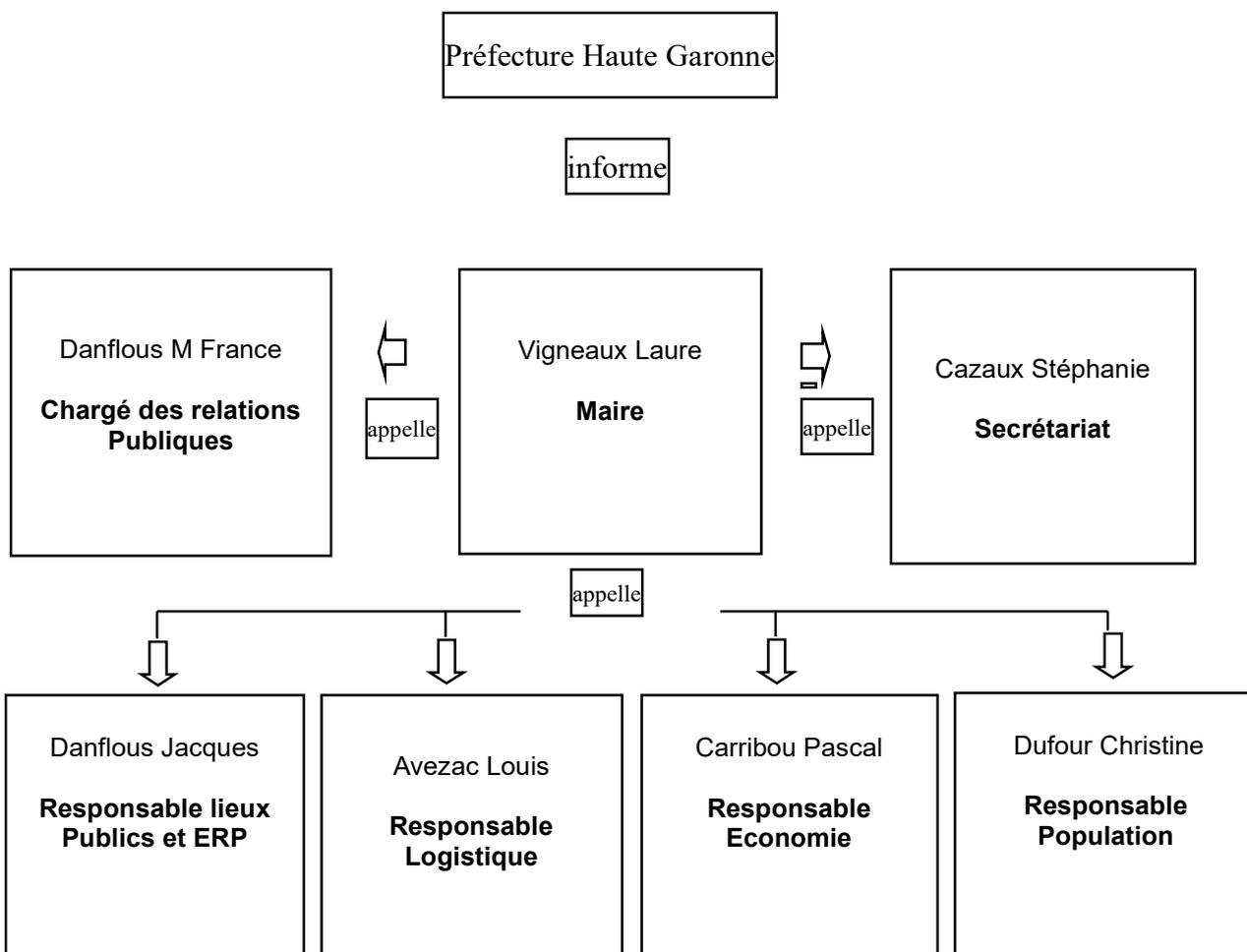
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant)

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal (PPC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte

	Dispositif communal de crise SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	Fiche : 05
---	--	---------------------------------

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture :

VIGNEAUX LAURE	MAIRE	
PEYRIGUER FREDERIC	CHARGE SECURITE	
DANFLOUS M FRANCE	ADJOINTE	
DANFLOUS JACQUES	ADJOINT	
DUFOUR CHRISTINE	ADJOINTE	
AVEZAC LOUIS	ADJOINT	



	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)</p>	<p>Fiche :</p> <p>6</p>
---	--	---------------------------------------

Poste de commandement communal :

Mairie de : Miramont de Comminges

Adresse :

4 rue Dauphine

31800 Miramont de Comminges

Endroit précis :

Centre du village

Composition :

Au rez de chaussée :

- 1 bureau secrétariat avec téléphone/fax/internet, photocopieur, ensemble des documents administratifs de la commune, ensemble des clés des lieux importants de la commune
- 1 salle de crise composée d'un bureau, d'une grande table avec 15 chaises,
- 1 écran, un ordinateur, photocopieur, téléphone et internet
- 1 cuisine et toilettes

A l'étage :

- 1 pièce avec bureau, téléphone
- 1 pièce avec table de réunion et chaises
- 1 pièce de stockage

	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)</p>	<p>Fiche :</p> <p>7</p>
---	---	---------------------------------------

- identité : **VIGNEAUX LAURE**

Le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le maire doit récupérer l'information ou l'alerte auprès des administrés

En cas de crise, dès le début des opérations, le maire doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- **1** – Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise
- **2** – Indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- **3** – Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale
- **4** – Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper
- **5** – Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio- psychologique des victimes ou sinistrés
- **6** – Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement
- **7** – Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect où le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques
- **8** – Se tenir informé et rendre compte à la préfecture
- **9** – Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population

	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>FICHE REFLEXE</p> <p>SECRETARIAT</p>	<p>Fiche :</p> <p>8</p>
---	--	---------------------------------------

- Identité du titulaire : **CAZAUX STEPHANIE**

- Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le Poste de Commandement Communal (PCC)
- Organise l'installation du PCC avec le Maire
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)

-Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (réception et transmission des télécopies, ...)
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- Tient à jour le calendrier des événements du PCC

-Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

	<p style="text-align: center;">DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p style="text-align: center;">FICHE REFLEXE</p> <p style="text-align: center;">CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES</p>	<p style="text-align: center;">Fiche :</p> <p style="text-align: center;">9</p>
---	---	---

Identité du titulaire : **DANFLOUS MARIE-FRANCE**

Identité du suppléant : **à définir selon présents**

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le Poste de Commandement Communal (PCC)
- met en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités (préfecture)
- gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le Maire
- assure l'information des populations

Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>FICHE REFLEXE</p> <p>responsables lieux publics et établissement recevant du public (E.R.P)</p>	<p>Fiche :</p> <p>10</p>
---	---	--

Identité du titulaire : **DANFLOUS JACQUES**
Identité du suppléant : **à définir selon présents**

1. Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le Poste de Commandement Communal (PCC)

2. Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiqués par ses collaborateurs et en informe le Maire
- informe les établissements suivants :

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS
Mairie annexe église régie municipale	Complexe sportif du stade City park	Ecole – cantine - salle des fêtes

ET REMPLIT, POUR CHACUN LA FICHE CORRESPONDANTE (VOIR CI-APRES)

- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire
- assure l'information des responsables d'établissement
- gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

3. Fin de crise

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- participe à la réunion de debriefing présidée par le Maire

	<p style="text-align: center;">DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p style="text-align: center;">RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET E.R.P</p> <p style="text-align: center;">« LIEUX PUBLICS DE LOISIRS »</p>	<p style="text-align: center;">QUESTIONNAIRE</p>
---	--	---

DATE :	HEURE :
---------------	----------------

- 1) Identification de lieu public :

- 2) Prénom et nom de la personne contactée

- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

- **Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**
(si possible : identité de la personne désignée :)

- 4) Combien de personnes sont présentes ?

- 5) Combien de personnes ont des difficultés de mobilité ?

- 6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

- 7) Combien y a-t-il d'enfants ?

	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>FICHE REFLEXE</p> <p>RESPONSABLE LOGISTIQUE</p>	<p>Fiche :</p> <p>11</p>
---	---	--

- Identité du titulaire : **AVEZAC LOUIS**
- Identité du suppléant : **à définir selon présents**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc...)

Pendant la crise

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune – voir fiche ci-jointe
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTS ET DE L'ANNUAIRE

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de debriefing présidée par le Maire

	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE RESPONSABLE ECONOMIE FICHE REFLEXE	Fiche : 12
---	--	-----------------------------

Identité du titulaire : **CARRIBOU PASCAL**

Identité du suppléant : **à définir selon présents**

- Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le Poste de Commandement Communal (PCC)

- Pendant la crise

- informe : commerçants – artisans – entreprises – agriculteurs situés sur le territoire de la commune

(VOIR LISTE DANS L'ANNUAIRE DE CRISE)

Recense :

- les personnels présents sur le site
- les personnels en mission à l'extérieur du site
- le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)

A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES

Fin de la crise

- informe les commerçants – artisans – entreprises contactées
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

	<p style="text-align: center;">DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p style="text-align: center;">RESPONSABLE ECONOMIE « ARTISANS – COMMERCANTS – ENTREPRISES - AGRICULTEURS »</p>	<p style="text-align: center;">QUESTIONNAIRE</p>
---	--	--

DATE :	HEURE :
---------------	----------------

- 1) Identification de l'établissement :

- 2) Domaine d'activité :

- 3) Prénom et nom de la personne contactée :

- **Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.**
(si possible : identité de la personne désignée :)

- 4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

- 5) Combien de personnes ont des difficultés de mobilité ?

- 6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

- 7) Combien y a-t-il d'enfants ?

- 9) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ?

- **Si une mesure de confinement est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.**

- 10) Y a-t-il des contraintes particulières liées au fonctionnement de l'activité (élevage, processus de fabrication ne pouvant être interrompu) ?

	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>RESPONSABLE POPULATION</p> <p>FICHE REFLEXE</p>	<p>Fiche :</p> <p>13</p>
---	---	--

Identité du titulaire : **DUFOUR Christine**

Identité du suppléant : **à définir selon présents**

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le Poste de Commandement Communal (PCC)

Pendant la crise

- s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...)
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, etc..)

A L'AIDE DES FICHES JOINTES DANS L'ANNUAIRE

A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES

Fin de la crise

- préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire



DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

Fiche :

ORGANISATION DE L'ALERTE

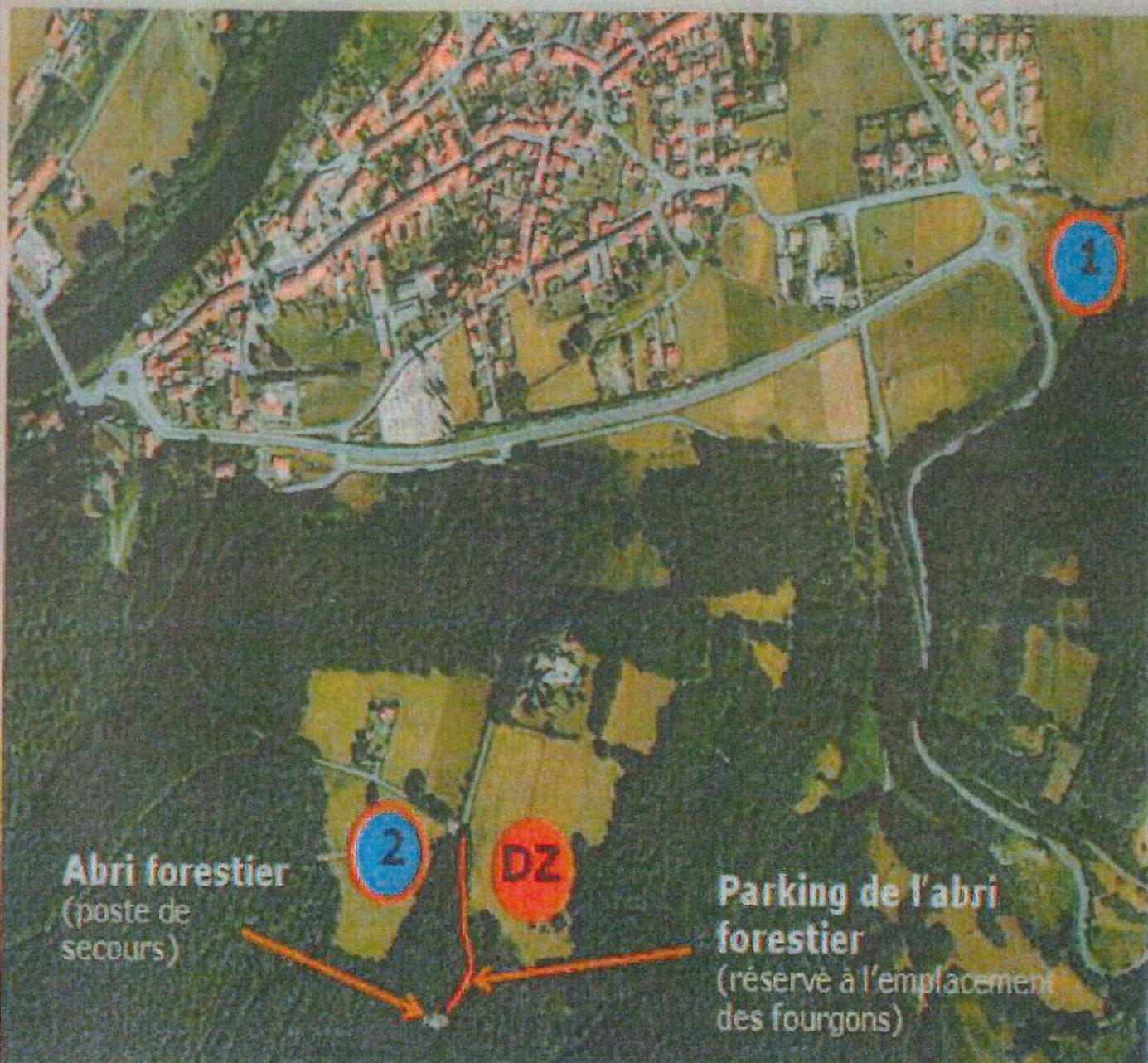
14

LE PLAN DE LA COMMUNE



	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>ZONES DE REPLI</p>	<p>Fiche :</p> <p>15</p>
---	--	---------------------------------

ZONES DE REPLI



	<p style="text-align: center;">DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p style="text-align: center;">ALERTE DE LA POPULATION</p> <p style="text-align: center;">MESSAGE A DIFFUSER PAR HAUT-PARLEUR EX : RISQUE INONDATION</p>	<p>Fiche :</p> <p style="text-align: center;">16</p>
---	--	--

**ATTENTION, ALERTE
SANS EVACUATION DES POPULATIONS**

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Rester attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

**ATTENTION, ALERTE
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS**

Une inondation approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.



DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

Fiche :

ANNUAIRE DE CRISE

17

Police secours -----	17
Pompier -----	18
SAMU/ médecin de garde/ centre antipoison ---	15
Météo locale -----	3250
SNCF -----	3635
Alerte préfecture -----	05 34 45 34 45
Gendarmerie Nationale -----	05 62 00 97 70
Commissariat -----	05 61 94 87 00

La Communauté de Communes (5C) : 05 61 89 21 42

Les mairies du Saint Gaudinois :

Aspet Sarrat : 05 61 94 93 14
Estancarbon : 05 61 89 22 73
Labarthe Inard : 05 61 89 08 41
Labarthe Rivière : 05 61 89 03 22
Lalouret Laffiteau : 05 61 95 20 48
Landorthe : 05 61 89 07 19
Larcac : 05 61 95 38 31
Lespiteau : 05 61 95 86 76
Lieoux : 05 62 00 16 73
Lodes : 05 61 95 18 19
Pointis Inard : 05 61 89 20 05
Regades : 05 61 95 38 08
Rieucaze : 05 61 88 23 68
Saint Ignan : 05 61 95 36 51
Saint Gaudens : 05 61 94 78 00
Saint Marcet : 05 61 89 22 09
Saux et Pomarede : 05 61 89 78 68
Savarthes : 05 61 89 79 39
Valentine : 05 61 89 05 91
Villeneuve de Rivière : 05 61 94 55 75

Les autres

-ADMR : 05 61 95 55 73
-CAF : 0.820.25.31.10
-Centre d'action médico-sociale/ Unité Territoriale : 05 62 00 98 10
-Maison des Chômeurs Associés : 05 62 00 34 22
-SICASMIR : 05 61 94 54 54
-Centre Hospitalier Comminges Pyrénées : 05 62 00 40 00
-Conseil Général : 05 62 00 25 00
-Agence Régionale de Santé (A.R.S) : 05 62 89 77 00
-Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 05 62 00 74 20
-DREAL : 05 61 89 25 26
-Direction Départementale Travail Emploi Formation Professionnelle (DDTEFP) : 05 61 89 45 99
-Centre des finances publiques : 05 61 94 85 00
-Paroisse : 05 62 00 87 30
-Service Départemental Eaux et Assainissement : 05 62 00 72 80
-Sous-Préfecture de la Haute-Garonne : 05 61 94 67 67
-S.P.A . : 05 61 89 39 18
-ONF : 05 62 00 80 20
-PSP (Pyrénées service public) : 05 61 94 81 81

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Mairie
Tel : 05.61.94.81.40
mairiemiramont@wanadoo.fr

Régie Municipale d'électricité d'eau et assainissement
tel : 05.61.94.81.41
mail : contact@regie-miramont.fr

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Le maire
VIGNEAUX Laure

Les adjoints
DANFLOUS Marie France
DANFLOUS Jacques
DUFOUR Christine
AVEZAC Louis

Les conseillers municipaux
AVEZAC Louis
BONTUNT Marion
BROCARD Éric
CARRIBOU Pascal
DUPUY Aurore
FIGUEROA Richard
MARBEHANT Aude
OUSSET HAMNICH Sandrine
PEYRIGUER Frédéric
THORE Myriam
VIT Julien

LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DE LA REGIE

CAZAUX	STEPHANIE
LARRIEU	VERONIQUE
MORET	CHRISTIAN
PRIETO	DOROTEO
SOULE	CHRISTINE
CAMPO	PAQUITA
GIMENEZ	BARBARA
ROUY	NICOLAS
MANREZA	ALAIN
FAVAREL	GREGORY
LUNELL	VINCENT
SENEGAS	CORINNE

Les associations

Art Pyrénéen	Figueroa Richard
Association culturelle et festive	Ousset Hamnich Sandrine
Band'A Tony	Antoine NAVARRO
Club 3ème âge	ROYO René
Miramont Gym	Saint Sernin Christiane
Pétanque	Sénac Jacques
St Hubert chasse	Lacomme Camille
Tennis Club	Fauvernier Georges
USM Football	Royo René

Les entreprises et artisans

Nom	Activité	Responsable
Boucherie Chez Micky	Boucherie Charcuterie	M. Poulette Mickael
Les Délices du fournil	Boulangerie Pâtisserie	M. Daneau
Boulangerie Jéraldi	Boulangerie Pâtisserie	M. Jéraldi
Société SAMBEAT	Fabrication et pose menuiserie	M. Du Chazaud
Charcuterie du Nébouzan	Charcuterie	Mme Casties Marie Paule
Pharmacie Occitane	Pharmacie	Mme Giuseppin
ETIC	Chaudronnerie	M. Eude
Ebenisterie	Ebenisterie	M. Estadiou Ludovic
Pyrosud	Pyrotechnie	M. Vignaux
Infirmiers	Infirmier	M. Lavigne David
Danfous	Multiservices	M. Jérôme Danfous
Ets Rene Pujol et Fils	Plomberie	M. Nicolas Pujol
Exposito	Electricité	MM. Antoine et Mathieu Exposito
Payrau	Electricité	M. Patrick Payrau
SM Peinture	Peinture	M. Said MAKHLOUFI

	<p style="text-align: center;">DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p style="text-align: center;">LISTE DES VEHICULES ET DU MATERIEL COMMUNAL</p>	<p style="text-align: center;">Fiche :</p> <p style="text-align: center;">18</p>
---	--	--

1 FOURGON
1 TRACTEUR
1 REMORQUE
1 GODET
1 ELAGUEUSE
DIVERS PETIT MATERIEL

	<p style="text-align: center;">DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p style="text-align: center;">LISTE DES ELEVEURS DE LA COMMUNE</p>	<p style="text-align: center;">Fiche :</p> <p style="text-align: center;">19</p>
---	---	--

SENGES
SENGES
LAFARGUE

	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>LISTE DU MATERIEL DE LEVAGE DETENU PAR LES ENTREPRISES</p>	<p>Fiche :</p> <p>20</p>
---	---	--

Garage Redant et Fils 05 61 89 43 10

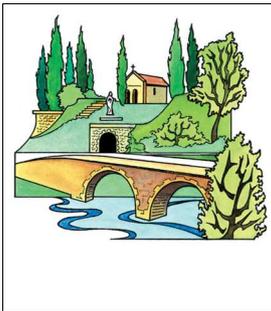
-remorque 8 x 4 : équipé avec panier poids lourds, 2 treuils AR
 Porteur 6 x 2 plateau pour PL jusqu'à PTAC de 8.5 T
 Fourgon de dépannage tout équipé
 Fourgon d'intervention pour remplacement de pneumatique sur place
 Porteur plateau 4 x 2 porte voiture jusqu'à PTAC de 3.5T
 Maniscopic avec bras extensible
 Grue 8 x 8 levage de 230T à 1m jusqu'à 8.6T à 18m avec panier de remorquage et un treuil AR35T
 1 porte char extensible
 grue 8 x 8 : grue Fassi 20T à 3.65m ou 2.98T à 18.45m, 1 panier de remorquage 2 treuils AR et 1 treuil AV

Entreprise GIULIANI

Grue 8 x 8 LEVAGE 230 T

MAIRIE SAINT GAUDENS

2 Chariots télescopiques (CTM et Parcs et Jardins)
 différents véhicules, tracteurs, nacelle.



DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

**LISTE DES LIEUX
HERBERGEMENT, DE
RAVITAILLEMENT**

Fiche :

21

Les moyens d'hébergement sur la commune et alentours : hôtels

Localisation	Capacité de couchage	Coordonnées téléphoniques
Hôtel de l'Esplanade	12 chambres	05.61.89.15.90
Hôtel du commerce	48 chambres	05.62.00.97.00
Hôtel le Pédussaut	22 chambres	05.61.89.15.70
Hostellerie des Cedres	23 chambres	05.61.89.36.00
Hôtel Ibis Estancarbon	60 chambres	05.62.00.30.80
Hôtel le Cuu Long	17 chambres	05.61.89.08.50

PAS D'HOTEL SUR LA COMMUNE

Les moyens de restauration de la commune et alentours : restaurants

Localisation	Capacité de restauration	Coordonnées télescopiques
L'abattoir	83 couverts	05.61.89.70.29
L'étable	100 couverts	05.61.89.16.24
Le Pédussaut	100 couverts	05.61.89.15.70
Le commerce	100 couverts	05.62.00.97.00
Le Mooréa	35 couverts	05.61.95.10.88
L'entracte	90 couverts	05.61.89.14.27
Brasserie de l'Isle	90 couverts	05.61.94.10.10
La connivence	70 couverts	05.61.95.29.31
SIVOM		05.61.94.73.73

Les lieux d'accueil pour quelques jours HORS de la commune

Localisation	Cuisine	Sanitaires	Parking	Chauffage	Superficie salle	Coordonnées téléphoniques
Centre culturel	Non	Oui	Oui	Oui		05.62.00.90.42
Gymnase Ferjoux	Non	Oui	Oui	Oui		-
Lycée Bagatelle	Oui	Oui	Oui	Oui		05.62.00.82.30
Lycée Casteret	Oui	Oui	Oui	Oui		05.61.94.80.96
Collège D.Daurat	Oui	Oui	Oui	Oui		05.61.94.74.94
Collège Leclerc	Oui	Non	Oui	Oui		05.61.89.76.77
Parc des expos	Oui	Oui	Oui	Oui		05.61.88.86.83
Salle du Belvédère	Non	Oui	Oui	Oui		-
LEP Agricole	Oui	Oui	Oui	Oui		05.61.94.55.00
Salle de la maison sports	Non	Oui	Oui	Oui		-
Salle des haras	Oui	Oui	Non	Oui		-
Salle halle aux grains	Non	Oui	Non	Non		-
Maison du foot Sède	Oui	Oui	Oui	Oui		-
Camping municipal	Oui	Oui	Oui			05.62.00.16.03

Les gîtes et chambres d'Hôtes

localisation	Capacité d'accueil	Capacité de couchage	Capacité de restauration	Nom du responsable
144 chemin du Crabet	4	2 chambres	0	Mme Pellegrin
8 pl. du Mas St Pierre	15	5 chambres	0	S. Santi
25 av de Boulogne	9	3 chambres	0	B.Cathelin
1 chemin de Camasset	4	2 chambres	0	Mme Dedieu
FJT	30	16 chambres	0	
13 rue du Calvaire Ardiège	6	2 chambres	0	Mme Cholet
1 cote de la Canaou Labarthe Inard	3	1 chambres	0	Mme Simon
17 rue Clémenceau Labarthe Rivière	10	4 chambres	0	Mme Vaugny
17 chemin des Landes Landorthe	4	1 chambres	0	Mme Nauche
17 rue Moulin d'Aulné Villeneuve de Rivière	6	3 chambres	0	Mr Hery
Domaine de la Grange Saux et Pomarede	6	2 chambres	0	Mr Dahot

Les lieux de ravitaillement ALIMENTAIRE

Centre Leclerc	05 61 94 64 64
Auchan	05 62 00 85 85
Casino	05 61 95 50 95

ASSOCIATIONS POUVANT AIDER LA COMMUNE

Croix rouge	05 34 50 14 72 OU 05 62 00 11 75
Secours catholique	05 61 89 40 60
Secours populaire	05 61 89 52 20
St Vincent	05 61 89 40 63



DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE
LISTE DES PROFESSIONNELS
DE SANTE DU TERRITOIRE

Fiche :
22

Centre Hospitalier

Centre Hospitalier Comminges Pyrénées
Route de St-Plancard – BP 183 – 31 806 Saint-Gaudens Cedex

SITE ROUTE SAINT-PLANCARD

- Accueil- renseignements 05.62.00.40.00
- Direction 05.62.00.40.02 OU 05.62.00.40.03

SITE BOULEVARD D'ENCORE

- Accueil renseignements 05.62.00.40.00

Médecine générale

- Maison de santé pluri-professionnelle, 73 rue de la République, 05.33.00.33.39
- Groupe médical, 59 avenue du Maréchal Foch, 05.61.95.38.38
- Groupe médical, 1 boulevard Jean Bepmale, 05.61.89.16.74
- Groupe médical, 10 avenue du Général Galléni, 05.61.89.05.06
- Groupe médical, rue Rixens, 05 61 89 25 85

Infirmiers- cabinets soins à domicile

- Cabinet infirmier : 18 place Jean Jaurès, 05 61 95 39 94
- Cabinet infirmier : 5 avenue François Mitterrand, 05 61 95 34 02
- Cabinet infirmier : 7 bd Louis Pasteur, 05 61 95 07 61
- Cabinet infirmier : 4 avenue Maréchal Joffre, 05 61 89 56 61
- Cabinet infirmier : 96 bis avenue François Mitterrand, 06 14 62 81 65
- Cabinet infirmier : 31 avenue Maréchal Foch, 06 10 37 46 62
- Cabinet infirmier : 1 rue Rixens, 05 61 89 05 90
- Cabinet infirmier : 10 avenue de L'Isle, 05 61 79 48 67
- Cabinet infirmier : 57 rue Victor Hugo, 06 84 60 10 09
- Cabinet infirmier : 63 bis avenue Maréchal Foch, 05 61 88 22 58
- Cabinet infirmier : 14 avenue Maréchal Joffre, 06 85 90 57 97
- Cabinet infirmier : 22 rue Jean Luent, 05 61 94 27 50
- Cabinet infirmier : 4 place Capitaine Gesse, 06 86 92 62 26

TRANSPORTS de personnes

MOVIGO MOVIBUS
PERBOST
ETS LACROIX
TAXIS SAINT GAUDINOIS
TAXIS ROCHET
SECOURS ASSISTANCE 31

	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>dispositions spécialisées ORSEC</p> <p>STOCKAGE ET DISTRIBUTION de comprimés</p> <p>d'iodure de potassium</p>	<p>Fiche :</p> <p>23</p>
---	--	--

1- mise en alerte

Déclenchement territorial par la préfecture à la demande des autorités nationales

2- mise en œuvre du dispositif de distribution

Le déstockage des comprimés et la mise en œuvre du dispositif sont réalisés à la demande du Préfet.

La commune de Miramont de Comminges devra récupérer les comprimés auprès de la commune nommée « point de rupture de charge », à savoir la ville de Saint Gaudens (mairie)

3- la récupération et la distribution

Elle s'effectue en 2 temps :

- distribution prioritaire aux moins de 40 ans
- distribution aux autres personnes de la commune
- la distribution s'effectue dans le cadre privé et familial, pas de distribution dans le cadre scolaire

Les comprimés sont remis à chaque personne conformément à la posologie applicable et sera signé un certificat de délivrance. Il sera remis un document d'information à chaque personne.

Une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables (isolées, handicapées...) et leur recensement doit être tenu à jour. La commune doit veiller à ce que ces personnes reçoivent leurs comprimés.

4- appui des professionnels de santé :

La commune doit assurer la distribution. Elle peut également se rapprocher des professionnels de santé (pharmacien, médecin) susceptibles de leur apporter de l'aide.

5- ingestion des comprimés :

UNIQUEMENT ET IMMEDIATEMENT A LA DEMANDE DU PREFET

En cas d'attaque terroriste, que doit faire la population ?

AVANT

- au quotidien, SURVEILLEZ vos effets personnels dans les lieux publics
- SIGNALEZ tout comportement ou objet suspect en appelant le 17
- REPEREZ les issues de secours dans les lieux publics
- avant d'assister à un événement, renseignez-vous sur les modalités d'accès et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre les CONTROLES : fouille des sacs, ouverture de manteaux, interdiction des sacs volumineux,...
- Formez-vous aux GESTES QUI SAUVENT <http://www.comportementsequisauvent.fr>

• renseignez-vous sur les MOYENS D'ALERTE, apprenez les numéros d'urgence et téléchargez l'application SAIP qui vous alerte en cas d'attentat (système d'alerte et d'information des populations) <http://www.gouvernement.fr/appil-alerte-saip>



- apprenez les BONS REFLEXES en consultant le site internet <http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>
- ENGAGEZ-VOUS : sapeur-pompier volontaire, garde nationale (réservistes police, gendarmerie, armée), réserviste sanitaire, réserviste communal de sécurité civile, bénévolat des associations agréées de sécurité civile
- informez-vous et signalez une situation inquiétante de RADICALISATION au numéro vert 0 800 005 696 ou sur le site <http://www.stop-dihadisme.gouv.fr>

PENDANT

- 1/ ECHAPPEZ-VOUS**
 - localisez le danger pour vous en éloigner
 - si possible, aidez les autres personnes à s'échapper
 - ne vous exposez pas, alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger
- 2/ si c'est impossible, CACHEZ-VOUS**
 - enfémez-vous et barricadez-vous
 - éteignez la lumière et coupez le son des appareils, dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone
 - éloignez-vous des ouvertures et allongez-vous au sol, sinon abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier ...)
- 3/ ALERTEZ**
 - dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112
 - ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque, gardez les mains ouvertes et levées

Et aussi :

- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et des services de SECOURS
- respectez les CONSIGNES des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux



Pour télécharger les affiches "Réagir en cas d'attaque terroriste" et "Que faire en cas d'exposition à un gaz toxique" scannez-moi ou consultez la page <http://www.haute-garonne.gouv.fr/digital>

APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, allez au CENTRE D'ACCUEIL DES FAMILLES (CAF) afin d'être informé sur vos proches (lieu indiqué par les autorités après un attentat)
- contactez le 08VICTIMES au 08 842 846 37



- informez-vous auprès du Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes :

<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>



Vous trouverez des informations pour :
 - accéder à un SOUTIEN psychologique
 - contacter une association d'AIDE aux victimes
 - FACILITER vos démarches
 - déposer PLAINTÉ ou vous constituer partie civile
 - demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<http://www.fondsdegarantie.fr>)



DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

Risque terroriste

Fiche :

24

Focus sur les médias sociaux en gestion d'urgence

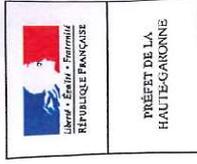
L'utilisation des médias sociaux en gestion d'urgence permet d'associer les CITOYENS en cas de crise, notamment pour une diffusion plus large des informations utiles et vérifiées (nature de l'événement, consignes de sécurité...).

Les bonnes pratiques :

- ne diffusez pas d'informations non vérifiées, de RUMEURS pouvant ralentir le déploiement des secours et mettre des vies en danger
- RESPECTEZ les victimes et leur famille en ne diffusant pas certaines images
- sauf urgence, évitez d'utiliser votre téléphone portable (appels, sms) pour laisser le réseau LIBRE pour les secours
- composez le 15, le 17 ou le 112 si une personne est en difficulté ou en cas de situation d'URGENCE
- restez à l'ECOUTE des consignes données par les autorités (radio, télévision, réseaux sociaux)
- suivez les comptes officiels et relayez leurs messages préventifs, et notamment les comptes Twitter suivants : @PrefetOccitanie @gouvernementFR @Place_Beauvau



Photos de première page : exercice EURD 2016 de football à Toulouse le 14 avril 2016.



Face aux risques, soyons des citoyens engagés !

- Plusieurs actions sont possibles :
- formez-vous aux gestes qui sauvent
 - devenez sapeur-pompier volontaire
 - intégrez la garde nationale, la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile
 - devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile
 - médias sociaux en gestion d'urgence : adoptez les bons réflexes sur les réseaux sociaux

Notre action peut changer les choses et sauver des vies.

Pour cela consultez la page : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/securitecivilitetousacteurs>



Tous acteurs de la sécurité
Que faire face au risque terroriste ?



Pour plus d'informations :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmaileurs>



@PrefetOccitanie

Préfecture de la Haute-Garonne / Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile - Décembre 2016

	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</p> <p>PPRN concernant les mouvements de terrain</p>	<p>Fiche :</p> <p>25</p>
---	--	--

Réglementation

Le règlement du PPR décrit les différentes prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer à la zone réglementée. Ces prescriptions sont pour l'essentiel des dispositions constructives et visent surtout la construction de maisons neuves. Certaines s'appliquent néanmoins aussi aux constructions existantes, avec pour principal objectif de ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle de ces maisons vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. A ce titre il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article 126.1 du Code de l'Urbanisme. Comme spécifié dans l'article L562-4 du code de l'environnement, le respect des prescriptions obligatoires s'applique à toute nouvelle construction (dans les zones concernées) dès l'approbation du PPR. Pour les constructions existantes, le délai autorisé pour la mise en conformité avec les prescriptions du PPR atteint au maximum cinq ans pour les mesures les plus contraignantes.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone réglementée par un PPR, et de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues par l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme. Le non-respect des dispositions du PPR peut notamment entraîner une restriction des dispositifs d'indemnisation en cas de sinistre, même si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au retrait-gonflement.

Dispositions constructives préventives

Les dispositions constructives décrites dans le règlement du PPR ne sont évidemment pas exhaustives en ce sens qu'elles ne se substituent pas aux documents normatifs en vigueur (NF – DTU) mais qu'elles les complètent. La mise en application de ces dispositions ne dispense donc pas de respecter l'ensemble des règles de l'art en vigueur dans le domaine de la construction.

Par ailleurs, il s'agit de dispositions préventives et non curatives. Elles ne s'appliquent donc pas nécessairement en cas de sinistre avéré, pour lequel il convient de faire appel à des méthodes de réparation spécifiques.

Concernant les constructions nouvelles en zones réglementées par le PPR et pour ce qui est des maisons individuelles (hors permis de construire groupé), le choix est laissé entre deux options. La première consiste à faire réaliser par un bureau d'études géotechniques une reconnaissance de sol de type G1 PGC (principe généraux de construction) + G2 AVP (avant-projet) qui permettra de vérifier si, au droit de la parcelle, le proche sous-sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait-gonflement (dans le cas contraire, le constructeur s'exonère ainsi de toute disposition constructive spécifique) et de déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité en prenant en compte cet aléa. La seconde option consiste à appliquer directement un certain nombre de mesures préventives qui concernent autant la construction elle-même que son environnement immédiat, mesures de nature à éviter à priori tout risque de désordre important même en présence de matériaux très sensibles au retrait-gonflement.

Il va de soi que la première option est préférable, d'une part, parce qu'elle permet de lever d'éventuelles incertitudes quant à la nature exacte des matériaux au droit de la parcelle à construire, et d'autre part parce qu'elle permet une adaptation plus fine du projet au contexte géologique local. Pour tous les autres bâtiments projetés en zone d'aléa retrait-gonflement (à l'exception de ceux à usage purement agricole et des annexes d'habitation non accolées au bâtiment principal), c'est cette première option qui s'impose.

Concernant les mesures constructives et d'environnement préconisées, les principes ayant guidé leur élaboration sont en particulier les suivants :

- Les fondations doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. Elles doivent être suffisamment armées et coulées à pleine fouille le plus rapidement possible, en évitant que le sol mis à nu en fond de fouille ne soit soumis à des variations importantes de sa teneur en eau ;
- Elles doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci veut notamment pour les terrains en pente ou à sous-sol hétérogène, mais explique aussi l'interdiction des sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage ;
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas ;
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie ;
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction ;
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à une évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.